Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 034-213400955-20261109-ARRETE2611319-AR

République Française **Département de l'Hérault**

MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 26/11/319
6.1 – Police municipale
Portant fermeture temporaire de l'aire de jeux du lac située sur les berges du Coulazou

Le Maire de la Commune de Fabrègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Considérant le débordement important des eaux usées constaté sur le site de l'aire de jeux du Lac, située sur les berges du Coulazou, à proximité de la rue du Vatican ;

Considérant que cette situation est susceptible de présenter un risque sanitaire pour les usagers, notamment les enfants fréquentant cet espace de jeux ;

Considérant qu'il convient, par mesure de précaution, de procéder au nettoyage et à la désinfection complète du site avant toute réouverture au public ;

ARRÊTE

Article 1 : Fermeture au public
L'accès à l'aire de jeux du Lac, située sur les berges du Coulazou, à proximité de la rue du Vatican, est interdit au public à compter du 09 novembre 2026 et jusqu'à la réalisation complète des opérations de nettoyage et de désinfection du site.

Article 2 : Signalisation
Une signalisation réglementaire mentionnant l'interdiction d'accès sera mise en place aux différents accès du site afin d'informer les usagers de cette fermeture temporaire.

Article 3 : Réouverture
La réouverture de l'aire de jeux au public ne pourra intervenir qu'après réalisation des opérations de nettoyage et de désinfection et vérification que les conditions sanitaires et de sécurité permettent à nouveau son utilisation.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 034-213400955-20261109-ARRETE2611319-AR

Article 4 - Exécution

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Hérault, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas.

Fait à Fabrègues, le 09 novembre 2026

MAIRIE DE FABREGUES
Hérault

Le Maire,
Conseiller départemental,

Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

publication électronique le 09/11/26